

Le Kremlin
Bicêtre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Publié le
16/01/2026

DÉCISION N°2026-001

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE L'EDITION 2026 DE LA « NUIT BLANCHE »

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant l'organisation de la Nuit Blanche le 6 juin 2026 ;
- Considérant la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre de s'inscrire pour la 3^{ème} année consécutive dans ce dispositif métropolitain le 6 juin 2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'édition 2026 de la Nuit blanche.

ARTICLE 2 : D'inscrire en recette de fonctionnement les crédits afférents.

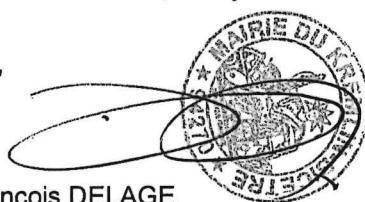
ARTICLE 3 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télerecours citoyens » : www.telerecours.fr